



# Bulletin Officiel

N° 4267 Vendredi 04 janvier 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### COMMUNIQUE

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 2

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### REPORT DU PROCESSUS DE VENTE

CARTHAGE CEMENT 3-4

#### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

TUNISIE SICAV 5

SICAV PLUS 5

#### EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

UBCI 2012 6-11

COURBE DES TAUX 12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 13-14

#### ANNEXE I

#### OFFRE A PRIX FERME –OPF–

#### PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ « LAND'OR »

**AVIS DES SOCIETES**

**Communiqué**

**UNIVERS OBLIGATIONS SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège social** : 10 bis, Avenue Mohamed V -1001 Tunis

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV informe le public et ses actionnaires que suivant le procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2012 enregistré à la recette des finances de Tunis le 18 juillet 2012, l'Assemblée Générale a nommé les administrateurs suivants pour une durée de trois ans (2012-2013 et 2014) :

- La Banque Tuniso-Koweitienne BTK représentée par Monsieur Abdeljalil BEN MOSBAH ;
- La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF représentée par Monsieur Jamel HAJJEM ;
- Monsieur Rabah AMMARI ;
- Monsieur Abdessattar BEN GHEDHIFA ;
- Monsieur Tarek MAGOURI.

**Ce communiqué annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mai 2012, publiée au Bulletin Officiel du CMF n° 4112 du 23 mai 2012.**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**CARTHAGE CEMENT**

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053Tunis

## **Report du processus de vente**

La société Carthage Cement informe ses actionnaires qu'en vertu du décret-loi 2011-68 du 14 Juillet 2011 relatif à la création d'une Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objet de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat, le Ministre des Finances, après avis de la Commission Nationale de Gestion d'Avoirs et des Fonds objet de Confiscation ou de Récupération en faveur de l'Etat et approbation du Chef du Gouvernement en date du 7 Juin 2012, a décidé de céder un bloc d'actions représentant 50,24% du capital de la Société Carthage Cement détenues par la société Bina Corp contrôlée directement et indirectement par l'Etat Tunisien à un investisseur agissant seul ou en consortium, et ce par appel à manifestation d'intérêt lancé le 29 Octobre 2012.

La société a fortement intéressé les investisseurs potentiels qui ont apprécié la solidité du business model de Carthage Cement et qui se sont montrés nombreux pour l'acquisition de ce bloc de contrôle. L'état d'avancement du projet et le choix des partenaires techniques a donné un vrai engouement des investisseurs pour l'acquisition du bloc de contrôle dans le capital de Carthage Cement. En effet, il y a eu 17 retraits de dossiers dont 7 cimentiers et une dizaine de banques d'affaires représentant différents investisseurs financiers et industriels.

- Suite -

Lors des différents entretiens avec les investisseurs potentiels et essentiellement les cimentiers, des demandes de report ont été formulées dans l'objectif que les autorités gouvernementales de tutelle apportent les améliorations réglementaires nécessaires au développement et à la compétitivité du secteur cimentier Tunisien et notamment en matière d'export et libéralisation des prix. Ce projet est encours d'étude actuellement au niveau du Ministère de l'Industrie et du Commerce dans le but de donner un échéancier de libéralisation des prix et une levée progressive des quotas d'exportation du ciment. L'impact de ces décisions sur le Business Plan et les perspectives de la société Carthage Cement sont très positifs et pourront de ce fait conduire à une très nette amélioration de la valeur de la cession. La commission de gestion a décidé, par conséquent, en date du 25 Décembre 2012 de suspendre temporairement le processus de vente.

Les investisseurs ayant déjà retiré le dossier d'appel d'offres de l'opération seront directement contactés par Swicorp dès la reprise du processus de vente et n'auront pas besoin de s'acquitter d'autres frais de participation.

Par ailleurs et indépendamment du processus de vente, la Société informe ses actionnaires que le projet continue son avancement conformément au planning tracé conjointement par Carthage Cement et FLS. **La date prévisionnelle du premier clinker sera toujours durant le premier semestre 2013.** La société est dans l'attente du raccordement électrique avec la STEG dont les travaux de liaison de la cimenterie en très haute tension ont accusé un léger retard notamment à cause des délais pris par les procédures administratives d'expropriation pour l'implantation des pilons.

Concernant l'avancement, le projet de la cimenterie a atteint à fin novembre les pourcentages d'avancement de 100% pour l'engineering et pour la fabrication des équipements électriques et mécaniques. En ce qui concerne les travaux sur site, les travaux de génie civil ont atteint un taux de 98,8% et le montage des structures métalliques un taux de 92,6%. Quant au montage des équipements mécaniques et électriques, le taux d'avancement est de 64,5%.

L'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Juin 2012 aura pour objet de boucler le schéma de financement du projet et ce conformément au Business Plan. Un premier projet de prospectus a déjà été déposé au CMF à la fin du mois de Novembre 2012. Lors de cette augmentation de capital, l'Etat tunisien compte participer au même niveau que sa participation dans le capital de Carthage Cement. Le processus commencera dès l'obtention du visa du CMF.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES**

**TUNISIE SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège Social** : 17, rue de Jérusalem - 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de **TUNISIE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le vendredi 18 janvier 2013 à 15 h** à son siège social sis au 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des mises à jour des statuts de la SICAV ;
2. Questions diverses.

---

2012 - AS - 1476

**SICAV PLUS**

Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège Social** : 17, rue de Jérusalem - 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de **SICAV PLUS** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le vendredi 18 janvier 2013 à 15h30** à son siège social sis au 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des mises à jour des statuts de la SICAV ;
2. Questions diverses.

---

2012 - AS - 1477

## AVIS DES SOCIETES

VISAS du Conseil du Marché Financier :

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### **Emprunt obligataire subordonné UBCI 2012**

139, Avenue de la liberté- 1002 Tunis Belvédère.

#### **Décisions à l'origine de l'emprunt**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI tenue le 22/6/2012 a autorisé l'émission d'emprunts obligataires sur la période des 5 ans à venir pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en définir le calendrier et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du 18/10/2012 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire subordonné pour un montant de 40 000 000 DT d'une durée de vie de 10 ans dont 5 années de franchise et dont les caractéristiques sont détaillées dans ce qui suit :

#### **Renseignements relatifs à l'opération**

L'emprunt obligataire subordonné « UBCI 2012 » est d'un montant de 40 Millions de dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

#### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance. Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 31/01/2013. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 31/01/2013, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 22/02/2013, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 22/02/2013, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

## **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 17/01/2013 aux guichets des agences de l'UBCI et auprès d'UBCI Finance.

## **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de :

- Renforcer les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n° 2012-09 en date du 29/6/2012 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par les circulaires susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).
- Préserver l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **Nature, forme et délivrance des titres**

#### **♦ La législation sous laquelle les titres sont créés**

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

#### **♦ Dénomination de l'emprunt: « Emprunt Subordonné UBCI 2012 »**

#### **♦ Nature des titres:** Titres de créances

#### **♦ Forme des titres:** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives

#### **♦ Catégorie des titres:** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

#### **♦ Modalités et délais de délivrances des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'UBCI.

- Suite -

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/01/2013, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 31/01/2013, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au **Taux variable de : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

### **Intérêts**

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 janvier de chaque année. Dans le cas où le 31 janvier coïncide avec un jour non ouvrable, le paiement se fera le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées est prévue pour le 31/01/2023.

### **Amortissement et remboursement**

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la sixième année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le 31/01/2023.

### **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

### **Paiement**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 janvier de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 31/01/2014. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le 31/01/2019.



- Suite -

## **Marge actuarielle**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre est égale à 3.69 % et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4.9392 %. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

## **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt**

- **Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 10 ans dont 5 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de : 8 ans pour le présent emprunt.

## **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

### ***Rang de créance***

En cas de défaillance ou de liquidation de l'UBCI, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23/11/2012 sous le n°12-012. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

### ***Maintien de l'emprunt à son rang***

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

---

### **Clause de remboursement anticipé**

En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie du Titre Subordonné, l'Emetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé du Titre Subordonné, du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre du Titre Subordonné.

Changement Réglementaire signifie ici que le Titre Subordonné n'est plus, en tout ou partie, éligible en tant que « fonds propres complémentaires », pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emetteur ou du ratio d'adéquation des fonds propres de l'Emetteur, conformément aux dispositions légales ou réglementaires relatives aux fonds propres bancaires ou à l'adéquation des fonds propres ou qui auraient pour effet de renforcer les exigences applicables aux emprunts pour leur comptabilisation dans les fonds propres complémentaires par opposition aux fonds propres de base (quelle que soit la terminologie retenue).

Tout remboursement anticipé du fait d'un Changement Réglementaire ne pourra être effectué qu'après accord du Conseil d'Administration de l'Emetteur :

- le remboursement anticipé ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'Emetteur ;
- le remboursement anticipé ne doit pas donner lieu au versement par l'Emetteur d'une indemnité compensatrice ;

### **Garantie**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

### **Notation**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

### **Mode de placement**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne conformément à la loi en vigueur.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets des agences de l'UBCI et UBCI Finance.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

## **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 D) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné UBCI 2012 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI.

### **Marché des titres**

Les actions de l'UBCI sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la BVMT. Il n'existe pas de titres de créance émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire Tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM**

L'UBCI s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné UBCI 2012 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **12/802** en date du **27/12/2012** et du document de référence enregistré par le CMF sous le numéro **12/012** en date du **23/11/2012** et des indicateurs d'activité de l'UBCI relatifs au 4ème trimestre 2012, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013 sont mis à la disposition du public auprès de l'UBCI 139, Av. de la liberté, 1002 Tunis-Belvédère et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'UBCI : [www.ubci.tn](http://www.ubci.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2013.

<b>AVIS</b>
-------------

<b>COURBE DES TAUX DU 04 JANVIER 2013</b>
---

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,035%		
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,044%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,076%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,094%	1 001,451
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,101%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,134%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,158%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,184%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,209%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,272%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,287%	1 013,170
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,297%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013	4,329%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,563%	1 035,239
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,707%	1 050,016
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,068%	1 037,407
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,480%		987,732
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,491%	992,809
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,506%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,510%		990,810
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,712%	1 039,714
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,150%		968,784
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,155%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,164%	966,324
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 042,721
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,280%		951,406

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	143,525	143,536		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,617	12,618		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,296	1,297		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,096	35,100		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,720	47,724		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	166,312	167,011		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	580,466	581,195		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	130,486	130,747		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,324	124,385		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,030	117,005		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,714	113,727		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	88,598	88,981		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	142,424	142,103		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	103,635	103,461		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	105,871	106,016		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 314,762	1 313,441		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 306,497	2 321,233		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	107,249	106,736		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,141	103,406		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,960	120,766		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 190,742	1 196,337		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	129,850	127,271		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,420	15,247		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 961,626	5 923,437		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	6 773,665	6 759,112		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,223	2,227		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,901	1,902		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,201	1,192		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,301	107,311
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,202	104,211
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,304	105,314
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	102,519	102,529
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,197	103,208
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	106,641	106,650
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	103,732	103,743
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	103,612	103,621
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,067	104,077
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,422	105,431
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	101,643	101,652
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	103,970	103,981
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	103,775	103,785
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,451	106,460
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,487	105,496
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	102,956	102,964
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,380	102,389
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,246	104,256
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,436	102,450
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,402	103,412
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,311	104,320
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,399	102,410
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	103,845	103,854
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,546	104,555
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	101,974	101,983

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,462	10,463
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,338	103,348
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,485	103,494
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,008	101,079
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,286	71,278
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	151,470	151,743
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1502,561	1505,883
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,168	112,313
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	110,108	111,172
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	88,336	88,571
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,805	16,817
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	270,629	271,423
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,583	39,703
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 484,052	2 491,039
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,088	79,415
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,308	58,484
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	99,751	99,999
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	111,635	111,820
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	100,484	100,915
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,577	11,582
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,524	12,536
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,521	15,542
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,356	15,397
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,207	12,215
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,815	10,828
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,566	10,573
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,684	10,689
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,260	124,734
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	125,386	125,733
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,573	10,560
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,226	112,843
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,001	20,047
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	87,657	87,685
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	89,064	89,018
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	96,500	96,778
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	97,107	97,159
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,877	97,878
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,234	97,237
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,265	97,386
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	110,268	109,171
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,191	135,581
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,941	10,883
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	117,874	117,185
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	116,842	116,684
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	103,916	104,446
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	100,734	101,333
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	183,423	180,586
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	162,892	161,095
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	142,879	142,686
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	9 979,861	9 973,706
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,666	20,319
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,856	139,386
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 568,966	1 551,185
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	112,651	113,049
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	91,583	91,967
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	115,510	115,093
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 384,163	9 259,595

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériésPrix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en susLe Président du CMF  
Mr. Salah EssayelIMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS



**Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.**

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GARANTI  
ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ "LAND'OR"**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société " LAND'OR".

Dans le cadre du prospectus, la société " LAND'OR" a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions "LAND'OR" acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des Sociétés Commerciales;
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une fonction de contrôle de gestion;
- Adopter un organigramme approuvé par le Conseil d'Administration;
- Etablir un manuel de procédures;
- Accélérer la mise en place d'un système d'information permettant de répondre aux besoins d'exploitation de la société, de pallier aux insuffisances visées dans le prospectus d'introduction et d'accélérer l'installation de solutions de sécurité pour la protection du système d'information et l'automatisation de toutes les tâches de gestion;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du

marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse;

- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire de référence Monsieur Hatem DENGUEZLI, actionnaire détenant actuellement 90,18% du capital de " LAND'OR" s'est engagé à:

- Ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Par ailleurs, l'examen des états financiers de la Société "LAND'OR" a révélé certaines incohérences par rapport au système comptable des entreprises, de ce fait la société est appelée à pallier à ces défaillances et à communiquer, dorénavant, au CMF des états financiers établis conformément au système comptable des entreprises.

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE "LAND'OR" AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE:**

La Bourse a donné, en date du 11 Octobre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société "LAND'OR" au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, sous réserve du respect des engagements ci-dessous :

- La mise en place d'une structure d'audit interne et d'un manuel des procédures dans les plus brefs délais ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions "LAND'OR" se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 7,5 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Autorisation d'augmentation du capital:**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 13/09/2012 a décidé dans sa 7ème résolution d'augmenter le capital social de la société "LAND'OR" d'un montant de un million quatre cent cinquante six mille dinars (1 456 000 dinars) pour le porter de trois



millions deux cent quarante quatre mille dinars (3 244 000 dinars) à quatre millions sept cent mille dinars (4 700 000 dinars) et ce, par l'émission de un million quatre cent cinquante six mille (1 456 000) actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 7,5 dinars l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2012.

#### **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "LAND'OR", réunie le 13/09/2012, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### **Cadre de l'offre:**

L'introduction de la société "LAND'OR" au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 1 456 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 30,98% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 582 000 actions représentant 39,97% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'institutionnels de 874 000 actions représentant 60,03% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

#### **1- Présentation de la société:**

**Dénomination sociale** : Société "LAND'OR"

**Siège social** : BIR JEDID, 2054-KHELIDIA, BEN AROUS

**Forme juridique** : Société Anonyme

**Date de constitution** : 08/12/1994

**Capital social** : 3 244 000 DT réparti en 3 244 000 actions de nominal 1DT entièrement libérées.

**Objet social :**

La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs:

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant à la fabrication, à la transformation et au commerce, en Tunisie et à l'étranger, des produits carnés et leurs abats, produits de la mer et tous les produits agroalimentaires, sous toutes leurs formes, ainsi que tous leurs dérivés, sous-produits ;
- l'importation, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services;
- l'obtention, l'acquisition, l'installation, l'exploitation, la cession et la concession de tous brevets, marques et procédés de commerce relatifs aux objets ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de tous établissements commerciaux ou immeubles nécessaires à la réalisation et à la poursuite des objets ci-dessus ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements concernant les activités ci-dessus ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

**2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **16/01/2013** au **06/02/2013** inclus. La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **16/01/2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **06/02/2013** inclus.

**3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er Janvier 2012**.

**4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action "LAND'OR", tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 7,5 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société "LAND'OR" dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription,

le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

## **5- Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société "LAND'OR" exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions "LAND'OR" exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 05 903 000 050 087 215 025 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **6-1 Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 582 000 actions "LAND'OR" à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois catégories :

#### **Catégorie A :**

8,59% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de "LAND'OR", sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 23 500 actions, étant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MAC SA.

#### **Catégorie B :**

66,32% des actions offertes, soit 386 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 23 500 actions pour les non institutionnels et 235 000 actions pour les institutionnels. Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

#### **Catégorie C :**

25,09% des actions offertes, soit 146 000 actions seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 146 000 actions. Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 23 500 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 235 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes

auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le prospectus d'introduction. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### **Mode de satisfaction des demandes de souscription:**

**Pour les catégories A et B :** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C :** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C puis A.

#### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

#### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **6-2 Placement Garanti:**

Dans le cadre du Placement Garanti, 874 000 actions "LAND'OR" à émettre en numéraire seront offertes à des institutionnels.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de

commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, soit 235 000 actions.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

#### **Transmission des demandes:**

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet

#### **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

#### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

#### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 25/12/2012 aux actions anciennes de la société "LAND'OR" le code ISIN : TN0007510019. La société "LAND'OR" s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.  
Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

#### **9- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans les bulletins officiels de la BVMT et du Conseil du Marché Financier.

#### **10- Contrat de liquidité :**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date de première cotation des titres "LAND'OR", est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et l'actionnaire de référence de la société "LAND'OR" Mr. Hatem DENGUEZLI portant sur 19,47% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 100.000 dinars et 100 000 actions.

#### **11- Listing Sponsor :**

La société MAC SA a été désignée par la société "LAND'OR" pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société "LAND'OR" sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société "LAND'OR" doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

#### **12- Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société "LAND'OR" se sont engagés à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, après l'introduction de la société en Bourse, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme OPF, de Placement Garanti et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 12-0803 du 28 décembre 2012, est mis à la disposition du public auprès de la société "LAND'OR", de MAC SA intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**